



## RÉVISION DU SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES (S3REnR) DU GRAND EST

### Synthèse de la consultation des parties prenantes – Mars 2021

En vertu de l'article D321-12 du Code de l'énergie



# SOMMAIRE

<b>LE PROJET DE S3RENR GRAND EST.....</b>	<b>4</b>
<b>DEROULE DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....</b>	<b>5</b>
<b>SYNTHESE DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>10</b>
<b>SYNTHESE DES REPONSES APORTEES PAR RTE.....</b>	<b>11</b>
<b>LES CONTRIBUTIONS DES PARTIES PRENANTES .....</b>	<b>13</b>
DREAL Bourgogne-Franche-Comté.....	13
Conseil régional Grand Est.....	14
Ville et Eurométropole de Strasbourg.....	15
Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville .....	19
Colmar Agglomération.....	20
Fédération Départementale d'Energies des Ardennes .....	22
Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne .....	23
Syndicat départemental énergie et déchets de la Haute-Marne.....	24
Syndicat départemental d'énergie de l'Aube.....	25
Fédération unifiée des collectivités locales pour l'électricité en Meuse .....	26
Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle .....	27
Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin .....	30
Syndicat Intercommunal De l'Electricité d'Hégenheim.....	32
Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières.....	33
France Energie Eolienne (FEE).....	34
Strasbourg Électricité Réseaux S.A. ....	35
Vialis.....	36



Enes .....	38
Primeo Réseau de Distribution SAS .....	39
Hunelec.....	40
Energie et services Amnéville (esa) .....	41

# LE PROJET DE S3REN GRAND EST

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) identifie les investissements à réaliser sur le réseau électrique pour accompagner le développement des énergies renouvelables dans les territoires, en cohérence avec les objectifs régionaux de transition énergétique.

Le schéma est élaboré par RTE, Réseau de transport d'électricité, en accord avec les gestionnaires du réseau de distribution concernés (Enedis, Enes, Hunelec, Priméo Energie, Strasbourg Electricité Réseau, Réséda et Vialis).

Le présent projet de S3REnR à la maille de la région Grand Est est une révision des schémas alors en vigueur à l'échelle des anciennes régions administratives ; à savoir : Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

Suite aux orientations définies par l'Etat, les gestionnaires de réseau élaborent le projet de S3REnR Grand Est sur la base d'une capacité globale de raccordement de 5 GW. Ces orientations prennent en compte la dynamique de développement des énergies renouvelables constatée en région Grand Est, les objectifs du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) élaboré par la Région, ceux de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), ainsi que les orientations régionales de l'Etat qui en découlent.

Les gisements potentiels de production d'énergies renouvelables ont été recensés à l'horizon 2030, en croisant plusieurs sources : les remontées des acteurs du territoire, les remontées des organisations représentatives des porteurs de projets, les demandes de raccordement faites auprès des gestionnaires de réseau.

Le projet de S3REnR a été établi dans un souci de minimisation de l'empreinte du réseau électrique sur l'environnement et d'optimisation de son coût. Le schéma fait l'objet d'une évaluation environnementale.

La mise en œuvre du schéma nécessite d'avoir un accès libre et fluide aux flexibilités de modulation de production offertes par les installations de production d'énergie renouvelable.

Le S3REnR ne préjuge pas de la décision de réaliser ou non les projets d'installation de production d'énergie renouvelable. Cette décision ne relève pas du S3REnR, ni des gestionnaires de réseau. Le schéma sera modifié en cas d'évolution des besoins de création de nouvelles capacités de raccordement pour les énergies renouvelables.

Le S3REnR est élaboré en concertation avec le public et les parties prenantes. A l'initiative de RTE, une concertation préalable du public a été organisée du 14 septembre au 30 octobre 2020. Elle a visé à partager les enjeux liés aux évolutions du réseau électrique et à recueillir les observations du public sur le projet de schéma.

L'article D321-12 du code de l'énergie prévoit également une consultation des parties prenantes. **Le présent rapport a pour objet de réaliser une synthèse de cette consultation.**

# DEROULE DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

*L'article D321-12 du Code de l'énergie précise que : « Lors de l'élaboration du schéma, sont consultés les services déconcentrés en charge de l'énergie, le conseil régional, l'autorité organisatrice de la distribution regroupant le plus d'habitants dans chaque département concerné et les autorités organisatrices de la distribution regroupant plus d'un million d'habitants, les organisations professionnelles de producteurs d'électricité ainsi que les chambres de commerce et d'industrie. »*

Les demandes d'avis sur le projet de S3REnR de la région Grand Est ont ainsi été adressées en janvier 2021 aux parties prenantes. Ces dernières étaient invitées à transmettre leur avis par voie électronique ou par voie postale d'ici le 20 février 2021.

RTE a ainsi consulté les 46 organismes suivants de la région pour avis sur le projet de S3REnR Grand Est :

- DREAL de la région Grand Est et des régions limitrophes Bourgogne-Franche-Comté Haut-de-France,
- Conseil régional Grand Est,
- Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE) :
  - o Ville et Eurométropole de Strasbourg
  - o Communauté Urbaine du Grand Reims
  - o Mulhouse Alsace Agglomération
  - o Métropole du Grand Nancy
  - o Metz-Métropole
  - o Troyes Champagne Métropole
  - o Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne
  - o Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville
  - o Communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole
  - o Colmar Agglomération
  - o Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
  - o Fédération Départementale d'Energies des Ardennes
  - o Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne
  - o Syndicat départemental énergie et déchets de la Haute-Marne
  - o Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube
  - o Fédération unifiée des collectivités locales pour l'électricité en Meuse
  - o Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges
  - o Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle
  - o Syndicat Intercommunal d'Electrification d'Alsace Bossue
  - o Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
  - o Syndicat Intercommunal De l'Electricité d'Hégenheim

- o Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du pays des Trois Frontières
- o Syndicat Intercommunal d'électricité de l'Est Mosellan
- o Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ouest Messin
- o Syndicat Intercommunal Environnement et Electricité de Folschviller
- o Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne
  
- Organisations de producteurs d'électricité EnR:
  - o ENERPLAN
  - o France Energie Eolienne (FEE)
  - o Le Syndicat des Energies Renouvelables (SER)
  - o France Hydro Electricité
  
- Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) du Grand Est et des régions limitrophes Bourgogne-Franche-Comté Haut-de-France,
  
- Gestionnaires et entreprises locales des réseaux de distribution d'électricité :
  - o Enedis
  - o Strasbourg Électricité Réseaux S.A.
  - o Vialis
  - o Enes
  - o Réséda (ex. Urm).
  - o Primeo Réseau de Distribution SAS
  - o Hunelec
  - o SICAE de l'Aisne
  - o SICAE de Prény Saint Martin
  - o Energie et Services Amnéville

RTE a comptabilisé 21 contributions émises par :

- La DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;
- Le Conseil Régional Grand-Est ;
- 12 Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE) ;
- 1 Organisation de producteurs d'électricité EnR ;
- 6 Gestionnaires et entreprises locales des réseaux de distribution d'électricité.

Pour information : 3 parties prenantes (Enedis, la Communauté Urbaine du Grand Reims et le Syndicat des Energies Renouvelables (SER)) ne se sont pas exprimées dans le cadre de cette consultation mais ont déjà apportées leurs contributions dans le cadre de la concertation préalable avec le public organisée du 14 septembre au 30 octobre 2020.

Exemple du courrier envoyé aux parties prenantes par RTE :



LRAR

NOS RÉF. LEI-DI-CDI-NCY-SED-2021-004  
INTERLOCUTEUR David DELAÎTRE  
TÉLÉPHONE 03 83 92 23 01 / 07 61 54 56 44  
E-MAIL david.delaitre@rte-france.com  
OBJET Consultation du projet de révision du S3REnR Grand Est

Nancy, le 25 janvier 2021

Monsieur,

Comme vous le savez, le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) identifie les investissements à réaliser sur le réseau électrique pour accompagner le développement des énergies renouvelables électriques dans les territoires, en cohérence avec les objectifs régionaux de transition énergétique.

Le S3REnR Grand Est est élaboré par RTE (Réseau de Transport d'Electricité), en accord avec les gestionnaires du réseau de distribution de l'électricité possédant des postes sources en Grand Est (Enedis, Enes et Urm en Moselle, Strasbourg Electricité Réseau dans le Bas-Rhin, Hunélec, Primeo Energie et Vialis dans le Haut-Rhin).

Pour votre information, la consultation préalable du public s'est déroulée du 14 septembre au 31 octobre 2020. Les réponses apportées aux contributions du public sont consultables à l'adresse <https://www.concertation-s3renr-ge.fr>.

En application de l'article D321-12 du Code de l'énergie, nous vous prions de trouver en pièce jointe la version **projet du S3REnR Grand Est pour avis**. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir votre avis d'ici le **20 février 2021** selon les modalités décrites ci-après.

**Centre Développement & Ingénierie Nancy**  
Service Etudes Décisionnelles  
8, rue de Versigny  
54600 VILLERS-LES-NANCY



[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)

05-09-00-COUR

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S.Nanterre 444 619 258



Cette consultation se tient sous forme électronique et postale. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir votre avis dans cet intervalle, par voie électronique ou postale, selon les modalités suivantes :

- envoi par voie électronique au plus tard le dernier jour de consultation à l'adresse suivante : **[rte-est-s3renr@rte-france.com](mailto:rte-est-s3renr@rte-france.com)**
- envoi par voie postale au plus tard le dernier jour de consultation à l'adresse suivante :

Consultation S33REnR Grand Est  
Service Concertation, Environnement, Tiers  
8, Rue de Versigny  
Boîte postale TSA 30007  
54 608 Villers les Nancy

RTE réalisera une synthèse des avis reçus lors de la présente consultation. Ces éléments seront pris en compte pour finaliser le S3REnR qui sera transmis à l'Etat pour instruction.

Nous restons à votre écoute et à votre disposition durant toute cette phase de consultation et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

**Elisabeth BERTIN,**

**Déléguée de RTE dans l'Est**





## Liste des parties prenantes consultées

Entité
Enedis
Strasbourg Électricité Réseaux S.A.
Vialis
Enes
Urm
Primeo Réseau de Distribution SAS
Hunelec
SICAE de l'Aisne
SICAE de Précy Saint Martin
Syndicat des Energies Renouvelables
ENERPLAN
France Energie Eolienne
France Hydro Electricité
CCI Grand Est
CCI Hauts-de-France
CCI Bourgogne-Franche-Comté
DREAL Grand Est
DREAL Bourgogne-Franche-Comté
DREAL Hauts-de-France
Conseil Régional Grand Est
Ville et Eurométropole de Strasbourg
Communauté Urbaine du Grand Reims
Mulhouse Alsace Agglomération
Métropole du Grand Nancy
Metz-Métropole
Troyes Champagne Métropole
Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne
Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville
Communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole
Colmar Agglomération
Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)
Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA)
Syndicat Intercommunal d'Energies de la Mame (SIEM51)
Syndicat départemental énergie et déchets (SDED 52)
Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA)
Fédération unifiée des collectivités locales pour l'électricité en Meuse (FUCLEM)
Syndicat Mixte départemental d'Electricité des Vosges (SMEV)
Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE 54)
Syndicat Intercommunal d'Electrification d'Alsace Bossue
Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
Syndicat Intercommunal pour la Distribution d'Energie Electrique (SIDEL)
Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité (SISCODIPE) du Pays des Trois Frontières
Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Est Mosellan
Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ouest Messin
Syndicat Intercommunal Environnement et Electricité
Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne

**Centre Développement & Ingénierie Nancy**  
Service Etudes Décisionnelles  
8, rue de Versigny  
54600 VILLERS-LES-NANCY



[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)

05-09-00-COUR

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S.Nanterre 444 619 258

# SYNTHESE DES OBSERVATIONS

**Les avis reçus apparaissent favorables au projet de schéma dans son ensemble.**

Le schéma est perçu comme nécessaire et souhaitable pour le développement des EnR dans les territoires, dynamique à laquelle les parties prenantes apportent leur soutien, voire leur contribution active.

Par ailleurs, cette consultation a permis de conforter, préciser et éclairer certains aspects du S3REnR. Des parties prenantes consultées se sont exprimés pour porter à la connaissance de RTE, les projets d'énergies renouvelables en cours et à venir sur leurs territoires. Certains contributeurs ont également indiqué de façon très précise les puissances envisagées et le calendrier de leurs projets, ceci afin de s'assurer de leur prise en compte par RTE dans le projet de S3REnR Grand Est.

Enfin, d'autres parties prenantes se sont exprimées sur les modalités de financement du S3REnR et sur l'augmentation de la quote-part régionale induite par les investissements à réaliser sur le réseau électrique.

Comme il existe un important déséquilibre entre les quote-parts des trois anciennes régions, le passage à un S3REnR à l'échelle du Grand Est se traduit par une augmentation de la quote-part plus ou moins conséquente selon les régions. Cette augmentation est significative pour l'Alsace et les contributeurs alsaciens l'ont fait remarquer à de nombreuses reprises.

Les conséquences de cette augmentation sur les « petits » projets inquiète également certaines parties prenantes.

# SYNTHESE DES REPONSES APPORTEES PAR RTE

**De manière générale, RTE constate que le S3REnR Grand Est compatible avec les ambitions remontées par les territoires en matière de développement des énergies renouvelables.**

Le schéma a été construit en tenant compte de la programmation pluriannuelle de l'énergie, de l'ambition fixée par le SRADDET de la Région Grand Est et de la dynamique de développement des énergies dans la région.

La consultation des parties prenantes fut l'occasion de confronter cette ambition régionale avec la dynamique mise en œuvre sur les territoires.

Jusqu'à la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) prévue au second semestre 2021, RTE s'engage à répondre aux sollicitations des parties prenantes pour vérifier que le S3REnR est compatible avec leurs ambitions.

## **L'augmentation de la quote-part régionale à l'échelle du Grand Est**

Pour rappel, les producteurs EnR à raccorder dans le cadre du S3REnR sont redevables d'une quote-part proportionnelle à la puissance de leurs installations. Cette quote-part couvre l'ensemble des coûts prévisionnels des ouvrages à créer inscrits au S3REnR. Sa méthode de calcul est fixée par l'article D342-22-1 du code de l'énergie et est appliquée dans les documentations techniques de référence des gestionnaires de réseau.

Ce principe est appliqué dans tous les S3REnR en France.

La quote-part du futur S3REnR Grand Est (69,34 k€/MW) est en augmentation par rapport à celle des précédents S3REnR Alsace (0 k€/MW), Lorraine (21,78 k€/MW) et Champagne-Ardenne (55,28 k€/MW). RTE a précisé qu'elle est toutefois au même niveau que d'autres régions : 83,64 k€/MW dans les Hauts-de-France et 79,4 k€/MW en Nouvelle-Aquitaine.

Cette augmentation s'explique par le fait que les précédents schémas ont bénéficié des capacités offertes par le réseau électrique préexistant. La poursuite du développement des énergies renouvelables en Grand Est conduit à une saturation progressive du réseau - plus ou moins forte dans certaines zones du territoire - ce qui nécessite la réalisation d'investissements importants sur le réseau pour répondre aux ambitions régionales.

Après la consultation, les gestionnaires de réseau finalisent le projet de schéma en prenant en compte les observations reçues pendant la consultation et les solutions techniques retenues par le Comité technique du S3REnR Grand Est - instance regroupant les représentants de l'État, la Région et les fédérations des professionnels de la production d'énergie renouvelable. Le projet de schéma est ensuite transmis au préfet de région. Le préfet de région valide la quote-part.

RTE constate que, dans les précédents S3REnR, le niveau de la quote-part n'a pas influé sur le développement des EnR. Par exemple, malgré un niveau élevé, le schéma Midi-Pyrénées (73,45 k€/MW) a connu un fort développement de ses projets EnR (75% des 1805 MW réservés sont affectés à des projets EnR), alors que la quote-part à en Alsace n'a pas incité à davantage de développement (53% des 471 MW réservés sont affectés à des projets EnR).

### ***Une solidarité de tous les territoires du Grand Est***

L'Alsace bénéficie d'un réseau robuste capable d'évacuer l'ensemble de sa production d'électricité, y compris renouvelable.

Lors de la consultation, les acteurs alsaciens ont fait part d'une ambition forte en matière d'accueil des énergies renouvelables. RTE sera donc amené à vérifier si le réseau en place sera suffisant pour répondre à cette ambition. Si des projets de renforcement du réseau s'avèrent nécessaires, ils seront pris en charge par RTE et les gestionnaires de réseau. S'il faut créer de nouveaux ouvrages, ces investissements seront financés par chaque producteur qui s'installe dans le Grand Est, que ce soit en Alsace ou ailleurs.

### ***Les « petits projets » exonérés de quote-part***

La réglementation prévoit une exonération de quote-part pour les « petits projets ».

Le décret, daté du 31 mars 2020 portant sur la modification de la partie réglementaire du Code de l'énergie relative aux S3REnR, précise que le seuil d'exonération de la quote-part est porté de 100 kVA (dans les précédents S3R) à 250 kVA. Cette exonération devrait favoriser notamment les producteurs (photovoltaïques ou autres) raccordés en basse-tension.

# Les contributions des parties prenantes

## DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Les zones 04 (Aube), 06 (Haute-Marne) et 09 (Vosges) (selon la numérotation adoptée par le schéma) sont limitrophes à la région Bourgogne-Franche-Comté.

Les secteurs 04 et 09 n'appellent pas de remarques particulières.

Je m'interroge toutefois sur les capacités<sup>(\*)</sup> du réseau à accueillir dans ces zones du photovoltaïque (absent du gisement pris en compte à ce stade) si des projets sur terres agricoles venaient à s'y multiplier, comme la tendance observée en Bourgogne-Franche-Comté pourrait le laisser penser. J'ai à cet égard le sentiment que le gisement photovoltaïque retenu de manière générale dans le schéma n'intègre pas bien cette possibilité.

Concernant la zone 06, et plus particulièrement le sud de la Haute-Marne, la configuration du réseau ainsi que le développement des projets éoliens dans ce secteur en font un secteur particulièrement tendu, nécessitant des investissements importants.

La solution technique actuellement proposée repose sur la réalisation d'un poste en antenne depuis le poste de Champs-Regnaud, envisagé dans le cadre du S3REnR Bourgogne-Franche-Comté. Un tel investissement pèse sur la quote-part régionale, puisqu'il conduit à une augmentation de celle-ci d'environ 15 k€/MW. Il est donc important que le gisement prévu se concrétise, et l'analyse menée a intégré les besoins de Grand-Est. Une seconde antenne depuis Palente permettant de desservir la Haute-Saône, et donc le sud-est de la Haute-Marne a également été envisagée, mais son inscription dans la révision en cours reste en débat, sachant que celle-ci ne figurait pas dans la version du schéma soumis à la consultation du public qui s'est terminée le 11 janvier dernier.

*(\*) et donc les nouvelles infrastructures éventuellement nécessaires pouvant le cas échéant intéresser la Bourgogne-Franche-Comté.*

→ Lors de l'élaboration du schéma, le gisement photovoltaïque fourni par les parties prenantes a été pris en compte dans sa totalité et sans abattement dans la fixation de la capacité réservée du schéma.

Si la dynamique de cette filière vient à évoluer différent du gisement prospectif pris en compte dans les hypothèses d'élaboration alors le S3REnR évoluera au gré des demandes de raccordement qui résulteront de la localisation des moyens de production EnR. Si nécessaire, le schéma S3REnR sera adapté selon les mécanismes prévus dans le code de l'énergie.

Par ailleurs, les échanges menés à l'été 2020 (avec les DREAL et les services des Régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté, les représentants des producteurs EnR, d'Enedis, de la SICAE Est) et consacrés à la stratégie de raccordement EnR à la zone frontière Haute-Marne et nord Bourgogne-Franche-Comté ont conduit à une vision partagée qui fait le lien entre transition énergétique et cadre de vie du citoyen à préserver, avec une quote-part maîtrisée pour les producteurs en Grand Est et en Bourgogne-Franche-Comté, dans une logique de solidarité entre les régions.

## Conseil régional Grand Est

Afin d'enrichir la consultation sur le S3REnR, nous souhaitons vous informer que la Région porte plusieurs projets sur son patrimoine :

- Un parc PV de 2 x 20MW sur le site de l'aérodrome de Chambley (54). Réalisation escomptée pour 2024.
- La solarisation des toitures des lycées du Grand Est avec un potentiel primaire de 300 MW mais une réalisation plus probable de l'ordre de 150 MW. Ces 150 MW seraient répartis sur environ 100 sites différents sur l'ensemble de la Région. La réalisation de la solarisation de l'ensemble des toitures est attendue pour 2025.

→ Des solutions de raccordement sont envisageables pour le gisement du parc photovoltaïque sur le site de l'aérodrome de Chambley, qui a par ailleurs fait l'objet d'une demande d'étude exploratoire auprès de RTE.

Concernant la solarisation des toitures des lycées du Grand Est, la puissance moyenne est donc de l'ordre de 1,5 MW par établissement. Le S3REnR saura s'adapter au gré de ces demandes de raccordement qui devront être adressées auprès d'Enedis, qui réalisera une étude au cas par cas.

# Ville et Eurométropole de Strasbourg

## AVIS DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG AU PROJET DE S3REN GRAND EST

### Une logique de développement du réseau s'inscrivant dans des stratégies nationale et régionale, au service de la transition énergétique locale

La Stratégie nationale pour l'énergie et le climat inscrit la nation dans une trajectoire de transition énergétique et écologique mais aussi de décarbonation progressive de tous les secteurs d'activité, au travers de ses deux composantes, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et la stratégie nationale bas-carbone (SNBC), dont les décrets sont parus le 23 avril 2020. Le texte de la seconde PPE, feuille de route pour les périodes 2019-2023 et 2024-2028, prévoit d'élever la part des EnR à 33 % du mix énergétique d'ici à 2030, concomitamment à une diminution de la part des énergies fossiles de 40 % de la consommation d'énergie d'ici à 2028 par rapport au niveau de 2012.

Dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), la Région Grand Est concourt activement à ces objectifs, en ambitionnant de couvrir à l'horizon 2030 41% de la consommation finale d'énergie par les énergies renouvelables et de récupération, ce qui implique une dynamique de développement correspondant à un doublement de la production par rapport à 2012, ou encore un accroissement de 40 % par rapport à 2020.

Plus spécifiquement, il est prévu pour les principales filières de production d'électricité renouvelable d'élever à 2030 la production hydraulique de 5%, photovoltaïque de 317% et éolienne de 56%. En appliquant ces accroissements de production prévus dans le cadre du SRADDET aux capacités, celles-ci devraient évoluer, entre 2019 et 2030 :

- de 2 312 MW à 2 380 MW pour la filière hydraulique (+ 68 MW) ;
- de 541 MW à 2 256 MW pour la filière photovoltaïque (+1 715 MW) ;
- de 3 603 MW à 5 621 MW pour la filière éolienne (+ 2 018 MW).

À ces capacités peuvent s'ajouter celles issues de cogénération sur la filières des bioénergies et de la géothermie, que l'on peut estimer à 200 MW.

**Le SRADDET, visant l'objectif « Région à Energie Positive en 2050 », propose un accroissement de la capacité régionale de production EnR électrique de 4 000 MW supplémentaires justifiant un renforcement du réseau régional.**

Localement, l'Eurométropole de Strasbourg a entériné sa feuille de route énergétique, nourrie des travaux menés dans le cadre de son Schéma Directeur des Energies, en décembre 2019 à l'occasion de l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial. L'ambition est d'atteindre une consommation d'énergie 100% renouvelable à l'horizon 2050. Notre feuille de route prévoit à terme d'importer 51% de cette énergie renouvelable, dans une logique de solidarité entre les territoires urbains et les territoires ruraux disposant de gisements plus importants. Ces imports d'énergie renouvelables ne seront permis que grâce à des réseaux de transport d'électricité et de gaz robustes, et dont la fourniture est amenée à être progressivement supplée par les énergies non-fossiles.

Dans cette perspective, le réseau de transport d'électricité constitue un maillon central de notre stratégie de mise en œuvre locale de transition énergétique, aussi est-il est fondé que notre territoire y contribue selon un mécanisme de péréquation tarifaire adossé aux investissements, dans le cadre du S3REN.

### Le S3REN, un schéma régional ambitieux mais au mécanisme tarifaire inégalitaire

RTE, dans le cadre de l'élaboration du S3REN Grand Est, va au-delà des objectifs inscrits au SRADDET et compte sur l'installation de **5 000 MW supplémentaires** de capacité de production d'électricité renouvelable sur l'ensemble de la Région.

Ce faisant, cet objectif ambitieux suppose 402,7 M€ de nouveaux investissements sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité afin d'accueillir le gisement attendu d'énergie renouvelable :

- 241,8 M€ d'investissements sur le réseau public de transport d'électricité, dont 180,0 M€ liés aux ouvrages de création, inclus dans le périmètre de mutualisation à la charge des producteurs via le paiement d'une quote-part.

- 160,4 M€ d'investissements dans les postes-sources dont 149,3 M€ liés aux créations d'ouvrages du réseau public de distribution géré par Enedis (entreprise de distribution d'électricité nationale) et 0,5 M€ d'investissements dans les postes sources du réseau public de distribution géré par URM (entreprise locale de distribution messine) liés en totalité aux créations d'ouvrages.

Le projet de S3REnR Grand Est prévoit ainsi la prise en charge des *renforcements* des ouvrages (environ 65 M€) par les *gestionnaires du réseau*.

En revanche tous les ouvrages de *création*, tant sur le réseau de transport (180 M€) que sur le réseau de distribution (150 M€) représentant globalement 330 M€, sont inclus dans le périmètre de mutualisation à *la charge des producteurs* via le paiement de la quote-part. Cette contribution serait à verser par tout porteur de projet EnR de puissance supérieure à 250 kW : l'essentiel des projets structurants y seraient dès lors sujet de même que, bien que diffus, les projets d'autoconsommation collective dépassant ce seuil.

La quote-part, rapportant l'investissement global de 330 M€ à charge des porteurs de projets EnR à la capacité globale de raccordement de 5 000 MW, s'établit à 65,95 k€ pour chaque MW de puissance installée, hors solde des trois schémas régionaux antérieurs.

Or RTE fait le choix de mutualiser les soldes des schémas arrivant à leur terme dans les trois régions historique. **Pour prendre en compte le solde déficitaire du S3REnR Champagne-Ardenne de 17,8 M€, la quote-part du schéma révisé serait relevée à 69,34 k€/MW sur l'ensemble de la Région Grand Est, quand bien même le solde du S3REnR Lorraine est bénéficiaire de 868 k€ et le solde du S3REnR Alsace est strictement nul.**

Ne pas prendre en compte l'hétérogénéité des schémas régionaux antérieurs handicape le plus lourdement les projets à venir sur les deux départements alsaciens, alors que les deux tiers des projets de création des nouveaux ouvrages électriques se situe dans le secteur du précédent S3REnR Champagne-Ardenne et que ce schéma était le seul à présenter un solde déficitaire. L'adoption de ce schéma en l'état entraînerait pour les porteurs de projets une **augmentation de la quote-part extrêmement inégale suivant le périmètre d'application** : +13 k€/MW en Champagne-Ardenne, +47 k€/MW en Lorraine et + 69 k€/MW en Alsace.

Aussi, nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

- l'absence de prise en compte d'un mécanisme tarifaire infrarégional, tenant compte de la situation des schémas antérieurs, se fait au large détriment du Bas-Rhin et donc de l'Eurométropole de Strasbourg, alors que le solde du S3REnR Alsace antérieur est non-déficitaire ;
- l'augmentation substantielle de la quote-part prévue constitue une mesure profondément inégalitaire entre les territoires et fragilise l'équilibre économique des projets EnR au plus haut degré sur notre collectivité. De surcroît, son impact sur la faisabilité des projets n'a pas été évalué ni même été évoqué dans le document du S3REnR.

#### **La feuille de route énergétique de l'Eurométropole menacée par plusieurs facteurs**

En adoptant son Plan Climat Air Energie Territorial en décembre 2019, l'Eurométropole de Strasbourg s'est fixée pour objectif d'accroître la capacité de production d'énergie renouvelable afin de couvrir 40% de la consommation en 2030. Concernant la production électrique, il est prévu de porter en 2030 la puissance photovoltaïque installée à 57 MWc et la puissance issue de la coproduction géothermale à 23 MWc, ce qui devrait hisser la capacité de production de 80 MW supplémentaires.

La capacité d'accueil réservée qui reste à affecter sur notre territoire dans le cadre du S3REnR en cours est de 46 MW, dont 41,4 MW sans travaux sur poste-source. Il est prévu en outre 180 MW de capacité supplémentaire dans le projet de S3REnR. Notre territoire ne nécessiterait donc pas de renforcement du réseau, à l'aune des seuls projets identifiés. L'Eurométropole de Strasbourg, comme les quelques 400 communes du Bas-Rhin desservies par l'entreprise locale de distribution Strasbourg Electricité Réseaux, bénéficie en effet d'un réseau dimensionné pour accueillir sans surinvestissement substantiel les projets d'énergie renouvelable identifiés dans nos documents de planification. **En toute logique, l'assiette de calcul d'une déclinaison locale du S3REnR ne devrait pas tenir compte des investissements réalisés par Enedis ni de URM, qui ne sont destinés qu'à renforcer la capacité d'injection dans les départements voisins. Or ceux-ci représentent globalement 150 M€, soit 45% de l'assiette de la quote-part.**



**Nous notons plus généralement que ce mécanisme de calcul de la quote-part handicape particulièrement le département du Bas-Rhin qui pourtant ne fait l'objet d'aucun renforcement ni de création, ainsi que celui du Haut-Rhin qui fera quant à lui l'objet du renforcement de seulement deux ouvrages à proximité de Fessenheim.**

Enfin, en étant soumis à cette quote-part qui représente de l'ordre de 7% du Capex, les projets photovoltaïques subissent sur notre territoire un double préjudice, étant déjà soumis à un tarif d'achat national défavorable alors que l'ensoleillement y est moindre en comparaison d'autres régions situées plus au sud. Nous craignons donc que la viabilité économique de tels projets soit remise en question par le schéma proposé.

#### **Suggestions d'amendements à la version projet du S3REnR Grand Est**

**L'Eurométropole de Strasbourg ne peut pas, dans ces conditions, cautionner un tel mécanisme tarifaire par trop inégal quand le S3REnR devrait, a contrario, être un instrument au service d'une plus grande équité territoriale dans la promotion et la diversification des EnR.**

**Dès lors, nous demandons aux autorités en charge de l'élaboration du S3REnR de mettre en place des quotes-parts différenciées au niveau infrarégional et par filière pour tenir compte en particulier :**

- **des soldes des schémas antérieurs afin de ne pas handicaper les soldes neutres ou bénéficiaires ;**
- **de la spécificité de la présence d'une ELD historique sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, en excluant de l'assiette de calcul de la quote-part les investissements dans les créations d'ouvrage sur le réseau de distribution ;**
- **dans la mesure du possible, des disparités territoriales en matière d'ensoleillement en diminuant la quote-part pour la filière photovoltaïque.**

À titre subsidiaire, nous vous partageons nos réserves quant à la stratégie de renforcement et d'extension des réseaux adoptée par RTE, prioritairement en réponse aux besoins des projets éoliens. Le gisement le plus aisément exploitable étant déjà valorisé, il nous semble que l'objectif d'en doubler la capacité d'injection en dix ans pourrait se révéler trop optimiste, en raison d'une acceptabilité sociale et environnementale plus difficile à l'avenir.

Enfin, nous déplorons que le schéma ne propose pas de réelle comparaison entre le renforcement des réseaux et des solutions alternatives telles que le stockage du surplus ou la production d'hydrogène, qui permettraient de limiter les contraintes lors des pics de production. De telles solutions auraient pourtant l'avantage de limiter les investissements sur le réseau tout en concourant à d'autres objectifs de la transition énergétique locale.

→ Les producteurs EnR à raccorder dans le cadre du S3REnR sont redevables d'une quote-part proportionnelle à la puissance de leurs installations. Cette quote-part couvre l'ensemble des coûts prévisionnels des ouvrages à créer inscrits au S3REnR. Sa méthode de calcul est fixée par l'article D342-22-1 du code de l'énergie et est appliquée dans les documentations techniques de référence des gestionnaires de réseau. Ce principe est appliqué dans tous les S3REnR en France.

La quote-part du futur S3REnR Grand Est (69,34 k€/MW) est en augmentation par rapport à celle des précédents S3REnR Alsace (0 k€/MW), Lorraine (21,78 k€/MW) et Champagne-Ardenne (55,28 k€/MW). RTE a précisé qu'elle est toutefois au même niveau que d'autres régions : 83,64 k€/MW dans les Hauts-de-France et 79,4 k€/MW en Nouvelle-Aquitaine.

Cette augmentation s'explique par le fait que les précédents schémas ont bénéficié des capacités offertes par le réseau électrique préexistant. La poursuite du développement des énergies renouvelables en Grand Est conduit à une saturation progressive du réseau - plus ou moins forte dans certaines zones du territoire - ce qui nécessite la réalisation d'investissements importants sur le réseau pour répondre aux ambitions régionales.

RTE constate que, dans les précédents S3REnR, le niveau de la quote-part n'a pas influé sur le développement des EnR. Par exemple, malgré un niveau élevé, le schéma Midi-Pyrénées (73,45 k€/MW) a connu un fort développement de ses projets EnR (75% des 1805 MW réservés sont affectés à des projets EnR), alors que la quote-part à en Alsace

n'a pas incité à davantage de développement (53% des 471 MW réservés sont affectés à des projets EnR).

L'Alsace bénéficie d'un réseau robuste capable d'évacuer l'ensemble de sa production d'électricité, y compris renouvelable. Lors de la concertation préalable avec le public, les acteurs alsaciens ont fait part d'une ambition forte en matière d'accueil des énergies renouvelables. RTE sera donc amené à vérifier si le réseau en place sera suffisant pour répondre à cette ambition. Si des projets de renforcement du réseau s'avèrent nécessaires, ils seront pris en charge par RTE et les gestionnaires de réseau. S'il faut créer de nouveaux ouvrages, ces investissements seront financés par chaque producteur qui s'installe dans le Grand Est, que ce soit en Alsace ou ailleurs.

Au Journal Officiel du 2 avril est paru un décret daté du 31 mars 2020 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie relative aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENr). Au titre des nouveautés, le seuil d'exonération de la quote-part des S3RENr est porté de 100 à 250 kVA, ce qui devrait favoriser les producteurs photovoltaïques raccordés en basse-tension.

D'autre part, le gisement potentiel EnR à raccorder a été évalué à l'issue d'un processus itératif qui a associé les fédérations de producteurs, les gestionnaires de réseaux, la DREAL et le Conseil régional. Ce travail a consisté dans un premier temps à une estimation du potentiel régional par une prise en compte des futurs projets identifiés par les producteurs EnR croisé avec les données des services de l'État sur les contraintes environnementales et militaires. Au fil de l'élaboration du schéma, les gestionnaires de réseau ont indiqué quelles adaptations de réseau étaient nécessaires en fonction du volume et de la localisation des installations d'EnR.

Une mise en cohérence avec la dynamique de développement des différentes filières dans le Grand Est a ensuite été réalisée en tenant compte de la PPE, du SRADDET et son volet énergie et la dynamique régionale de développement des énergies renouvelable permettant d'aboutir à une ambition partagée entre les différents acteurs : un objectif global de raccordement à l'horizon 2031 de 13 500 MW soit environ 5 000 MW supplémentaires ; fixé par le préfet de région.

Enfin, le S3RENr est un plan d'adaptation du réseau électrique permettant de prévoir les évolutions nécessaires, mutualiser les infrastructures et les coûts en vue de raccorder les futures installations de production d'énergie renouvelables. La maîtrise de la demande, les perspectives d'autoconsommation, les développements de la production d'hydrogène et du stockage ne relèvent pas de ce périmètre.

## **Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville**

Nous vous confirmons avoir pris connaissance du projet du S3REnR Grand Est et que nous n'avons pas de remarques à formuler.

→ Pas de commentaire de la part de RTE.

## Colmar Agglomération

En première remarque, nous pensons que l'objectif de réduction de 55% de la consommation énergétique, à l'horizon 2050, sur un territoire relativement industrialisé paraît particulièrement ambitieux, voire irréaliste. Vous serait-il possible de détailler cet objectif et ceci pour chacun des dix territoires étudiés dans le cadre du projet de S3REnR ?

Par ailleurs, les coefficients multiplicateurs (2050/2012) pour la production d'énergie renouvelable des filières Biogaz (coef x76,4) et Géothermie très haute énergie (coef x80,4) ne sont pas réalistes au regard de l'état actuel de ces filières (cf. l'arrêt de la géothermie profonde sur STRASBOURG notamment) et des incertitudes techniques, réglementaires ou législatives.

Vous indiquez que le financement des investissements nécessaires sur le réseau électrique est réparti entre les gestionnaires de réseau et les producteurs d'énergie renouvelable.

Les dépenses à la charge des producteurs seraient mutualisées au travers d'une quote-part régionale révisée qui s'élèverait à 65,30 k€/MW. Ce mécanisme de quote-part a comme avantage d'accélérer le développement des énergies renouvelables en mettant en œuvre un mécanisme de solidarité territoriale. Dans cette perspective, votre projet est très complet et documenté ; il assure une vision à la fois globale au niveau de la région mais également très précise par département avec une description des créations ou des adaptations d'ouvrages.

C'est ainsi que la région Alsace répertoriée en zone 10 semble peu impactée par la création d'ouvrages, si ce n'est l'installation d'un automate pour un coût de 500 000 €, valeur 2020.

Nous notons dans votre projet de S3REnR, sans une inquiétude certaine, que la quote-part en Alsace évoluerait très significativement en passant de 0 à 65,30 k€/MW.

Aussi, nous nous interrogeons sur les conséquences d'une quote-part aussi élevée sur le développement des projets à venir en Alsace. Et plus particulièrement sur les projets en Centre Alsace qui subiront, d'une part, les contraintes liées à la densité de population de notre bassin de vie et, d'autre part, un niveau mutualisé de quote-part élevé.

De plus, les projets en Centre Alsace seront très certainement lancés dans le cadre d'appels d'offres ENR nationaux. Or à cette date, nous n'avons pas d'information sur le niveau de quote-part des autres régions. Il serait intéressant de fournir de manière indicative ces quotes-parts des autres régions et veiller à ne pas introduire de distorsion de concurrence dans un contexte où l'extrême Est de la France est relativement défavorisé pour les niveaux d'ensoleillement et les possibilités de développement de l'éolien.

Nous nous interrogeons également sur les conséquences pour le développement des projets de plus petites tailles. L'augmentation de la quote-part serait-elle de nature à modifier les seuils de rentabilité entre des projets de taille différente ?

C'est ainsi que le projet de panneaux photovoltaïques que la Ville de COLMAR souhaite développer, en partenariat avec Vialis et Engie Green sur le site du Ligibel, se serait vu enrichi d'une contribution non négligeable, à savoir  $65\,300 \text{ €} \times 10 \text{ MW} = 653\,000 \text{ €}$ , forcément supportée par tous les opérateurs dont la Ville fait partie.

→ Le S3REnR est un plan d'adaptation du réseau électrique permettant de prévoir les évolutions nécessaires, mutualiser les infrastructures et les coûts en vue de raccorder les futures installations de production d'énergie renouvelables. Les trajectoires de réduction des consommations d'énergie ne relèvent pas de ce périmètre.

Les informations sur ces trajectoires mentionnées dans le S3REnR sont issues du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Grand Est adopté le 22 novembre 2019 (SRADDET Grand Est - annexe 4 – Diagnostic thématique - climat air énergie).

D'autre part, les producteurs EnR à raccorder dans le cadre du S3REnR sont redevables d'une quote-part proportionnelle à la puissance de leurs installations. Cette quote-part couvre l'ensemble des coûts prévisionnels des ouvrages à créer inscrits au S3REnR. Sa méthode de calcul est fixée par l'article D342-22-1 du code de l'énergie et est appliquée dans les documentations techniques de référence des gestionnaires de réseau. Ce principe est appliqué dans tous les S3REnR en France.

La quote-part du futur S3REnR Grand Est (69.34 k€/MW) est en augmentation par rapport à celle des précédents S3REnR Alsace (0 k€/MW), Lorraine (21,78 k€/MW) et Champagne-Ardenne (55,28 k€/MW). RTE a précisé qu'elle est toutefois au même niveau que d'autres régions : 83,64 k€/MW dans les Hauts-de-France et 79,4 k€/MW en Nouvelle-Aquitaine.

Cette augmentation s'explique par le fait que les précédents schémas ont bénéficié des capacités offertes par le réseau électrique préexistant. La poursuite du développement des énergies renouvelables en Grand Est conduit à une saturation progressive du réseau - plus ou moins forte dans certaines zones du territoire - ce qui nécessite la réalisation d'investissements importants sur le réseau pour répondre aux ambitions régionales.

RTE constate que, dans les précédents S3REnR, le niveau de la quote-part n'a pas influé sur le développement des EnR. Par exemple, malgré un niveau élevé, le schéma Midi-Pyrénées (73,45 k€/MW) a connu un fort développement de ses projets EnR (75% des 1805 MW réservés sont affectés à des projets EnR), alors que la quote-part en Alsace n'a pas incité à davantage de développement (53% des 471 MW réservés sont affectés à des projets EnR).

Enfin, au Journal Officiel du 2 avril est paru un décret daté du 31 mars 2020 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie relative aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR). Au titre des nouveautés, le seuil d'exonération de la quote-part des S3REnR est porté de 100 à 250 kVA, ce qui devrait favoriser les producteurs photovoltaïques raccordés en basse-tension.

# Fédération Départementale d'Energies des Ardennes

Suite à la lecture du projet du S3Enr Grand Est, nous émettons un avis favorable concernant les stratégies envisagées sur le territoire de la concession des Ardennes.

Cependant, nous souhaiterions être informé dès l'entrée en vigueur du schéma de la localisation des ouvrages qui doivent être construits.

Ainsi, des travaux de coordinations sur les réseaux HTA pourraient être envisagés.

→ La localisation précise des ouvrages électriques à construire dans le cadre du S3REnR Grand Est n'est pas encore connue et la décision de réaliser ces aménagements n'est pas prise aujourd'hui. Elle n'interviendra que lorsque les besoins de raccordement liés aux projets de production d'énergies renouvelables auront été confirmés.

Pour chaque ouvrage neuf ou significativement modifié, la concertation au titre de la circulaire Fontaine mobilisera les collectivités, les services de l'État, les représentants socio-économiques et les associations, sous l'égide du Préfet. Aussi, nous ne manquerons pas de vous associer aux projets à venir dans votre département.

## Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne

A la lecture de la version du projet du S3REnR Grand Est, et pour ce qui concerne le département de la Marne où le SIEM est AODE, nous n'avons pas de remarques majeures.

En effet, il semble que les gisements éoliens aient été pris en compte de façon suffisante. Les investissements projetés aussi bien dans la création de nouveaux postes sources que dans les renforcements de postes existants sont conséquents et en cohérence avec les projets éoliens connus.

Nous sommes toutefois assez surpris de l'absence de prise en compte d'une poche EnR sur le secteur Rémois. Une telle prise en compte aurait peut-être permis de voir émerger des besoins de travaux de renforcement dans les différents postes sources desservant l'agglomération.

En effet, nous sommes intimement persuadés que plusieurs projets photovoltaïques de petite et moyenne envergure (1 à 10 MW) ont la capacité d'émerger sur ce territoire à court et moyen terme que ce soit en ombrières sur parking comme en pose au sol sur terrains situés en zone dégradée.

Ne serait-il pas pertinent d'intégrer cette possibilité dans les études de dimensionnement des postes sources existants dès cette version de schéma ?

→ RTE et Enedis étudieront toutes les solutions techniques pour accueillir des projets solaires de petites et moyennes envergures (1 à 10 MW) depuis les postes sources existants. Ces solutions seront soumises au Comité technique du S3REnR Grand Est – instance regroupant les représentants de l'État, la Région et les fédérations des professionnels de la production d'énergie renouvelable dont l'objectif est de prendre en compte les enseignements de la consultation des parties prenantes en vue de faire évoluer le projet de schéma.

## Syndicat départemental énergie et déchets de la Haute-Marne

Votre consultation n'appelle pas d'observation particulière de notre part, ce projet de S3REnR Grand Est répond aux enjeux de notre territoire en proposant des investissements sur la Haute-Marne, en particulier la création d'un nouveau poste source et la création de nouveaux transformateurs HTB/HTA. Ces mesures semblent en adéquation avec le développement actuel des nouvelles installations de production d'électricité. Nous avons également noté qu'au sud-est de notre territoire, plus particulièrement sur le secteur de la SICAE Est mais également au niveau du poste source de Prauthoy, l'augmentation des capacités d'accueil sera traitée avec la révision du S3REnR Bourgogne-Franche-Comté. Ce secteur a fait l'objet de plusieurs échanges avec des porteurs de projets qui ne peuvent voir aboutir leur dossier faute de capacité sur le réseau.

→ Les échanges menés à l'été 2020 (avec les DREAL et les services des Régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté, les représentants des producteurs EnR, d'Enedis, de la SICAE Est) et consacrés à la stratégie de raccordement EnR à la zone frontière Haute-Marne et nord Bourgogne-Franche-Comté ont conduit à une vision partagée qui fait le lien entre transition énergétique et cadre de vie du citoyen à préserver, avec une quote-part maîtrisée pour les producteurs en Grand Est et en Bourgogne-Franche-Comté, dans une logique de solidarité entre les régions.

Ainsi, il est inscrit dans le S3REnR Bourgogne-Franche-Comté la construction du poste source COTE D'OR EST et qui sera à implanter dans la zone entre Prauthoy (Grand Est) et Marcilly (Bourgogne-Franche-Comté). Ce futur poste permettra de proposer des solutions de raccordement au réseau électrique pour des moyens de production EnR qui seront implantés sur l'une ou l'autre des deux régions.



# Syndicat départemental d'énergie de l'Aube

*Ce document appelle de ma part les observations suivantes :*

*- le SDEA a concédé l'exploitation de son réseau à Enedis sur le territoire de 400 communes, et à la SICAE de Prècy Saint Martin sur le territoire de 34 communes, par contrats de concession signés respectivement les 7 juin 1993 et 29 août 1994. Le schéma régional doit prendre en compte les observations de ces deux gestionnaires de réseau,*

*- les réseaux HTA de raccordement des producteurs d'énergie renouvelable (y compris d'origine éolienne) aux postes sources font partie des ouvrages de distribution publique d'électricité. A ce titre, ils sont la propriété du SDEA, et sont concédés par le Syndicat aux gestionnaires précités,*

*- en application de l'article 2 des cahiers des charges de concession et de l'article L322-8 du Code de l'énergie, les ouvrages de distribution publique d'électricité à créer dans le cadre du S3REnR, sont exploités par chacun des gestionnaires, dans leur zone de desserte exclusive,*

*- en ce qui concerne les raccordements des producteurs au réseau public de distribution d'électricité, il est à signaler qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact non négligeable en termes de niveau de tension sur le réseau basse tension dont le renforcement incombe au SDEA. En effet, la présence d'un producteur significatif sur le réseau HTA limite les capacités de réglage de la tension HTA au poste source et peut engendrer des contraintes sur les réseaux aval. De même, en présence d'un producteur significatif injectant sur le réseau BT, la prise à vide du transformateur HTA/BT concerné ne peut pas être réglée sur toute la plage de tension disponible pour des raisons de respect du plafond de tension admissible chez les usagers BT. Le SDEA devra donc être informé de ces impacts qui devront être quantifiés,*

*- la sécurisation du réseau public de transport doit être assurée en application du Contrat de Service Public signé entre l'Etat et EDF SA. Les postes sources HTB/HTA prévus dans le S3REnR devront donc être sécurisés,*

*- enfin, le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables devra rappeler que les raccordements d'installations de production sont susceptibles d'être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEA, en application de l'article 5 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession de la distribution publique d'électricité.*

*Je vous remercie par avance de prendre en compte ces éléments et vous prie d'agréer, Madame la Déléguée, l'assurance de ma parfaite considération.*

→ Le schéma est élaboré par RTE, Réseau de transport d'électricité, en accord avec les gestionnaires du réseau de distribution concernés. Les adaptations du réseau inscrites dans le projet de S3REnR Grand Est ne concernent pas le territoire d'exploitation de la SICAE de Prècy Saint Martin. Toutefois, Enedis et la SICAE de Prècy Saint Martin ont été sollicités dans le cadre de la présente consultation des parties prenantes.

Le cahier des charges de concession s'applique à tous les ouvrages de distribution publique à créer ou à modifier dans le cadre du S3REnR.

Par ailleurs, les gestionnaires du réseau public de distribution d'électricité informeront le SDEA des potentielles contraintes de tension générées par les raccordements des installations EnR.

Enfin, les postes sources à construire ou à modifier seront sécurisés dans le respect des Directives Communes RTE / Enedis de Conception des Postes Sources.

## **Fédération unifiée des collectivités locales pour l'électricité en Meuse**

Je vous informe que je n'ai pas de remarque particulière à émettre sur ce document et que je donne un avis favorable.

→ Pas de commentaire de la part de RTE.

# Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle

## **Avis du Président du SDE54 sur le projet de révision du S3REnR**

Par courrier du 25 janvier 2021, vous souhaitez connaître mon avis sur le projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies nouvelles Renouvelables (S3REnR).

Pour les raisons suivantes, vu le projet S3REnR proposé, mon avis sera négatif tant que le projet de schéma ne sera pas revu, notamment pour les secteurs du département qui dépendent des postes sources énumérés ci-dessous, en sous-capacité pour recevoir le raccordement des projets EnR identifiés.

Les expertises techniques de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et du distributeur (Enedis) relatifs au dimensionnement des ouvrages électriques destinés à recevoir le raccordement des projets EnR de nos territoires en Meurthe-et-Moselle, ne sont pas remises en cause.

Cependant, vu les capacités de puissance d'injection réservées pour chaque poste source situé sur ou alimentant le territoire du SDE54, elles ne sembleraient pas suffisantes pour garantir la puissance à injecter par tous les projets identifiés et annoncés.

## **Des capacités réservées minimalistes par niveau de tension et par poste**

Sur le territoire du SDE54, qui représente 570 communes du département de Meurthe-et-Moselle, sont répertoriés 34 postes sources qui nous alimentent dont 6 sont situés hors de Meurthe-et-Moselle (*Annexe A*).

Pour les 28 postes situés en Meurthe-et-Moselle, les capacités réservées cumulées dans le projet du S3REnR s'élèveraient au total à 158 MW.

Cette puissance cumulée est à mettre en perspective avec la puissance fixée par le Préfet de Région en accord avec les objectifs du SRADDET de la Région Grand Est, s'élevant à 5 GW à horizon 2030, c'est-à-dire d'ici 10 ans, la durée du schéma.

Pour le département de Meurthe-et-Moselle, cet objectif serait ainsi fixé à 158 MW, c'est-à-dire 3% des capacités régionales totales réservées !

De plus, en tenant compte des projets diffus, < 250 kVA, non concernés par la quote-part définie par le schéma, mais dont il est tenu compte en réservant un minimum de 2.5 MW sur chaque poste source, la puissance de raccordement qui serait réservée pour des projets « significatifs », sur la base d'un calcul simple, ne pourrait représenter au total sur le département que 88 MW (*déduction faites des 2.5 MW par poste*).

### **Une sous-évaluation des capacités réservées évidentes pour certains postes sources**

Sans remettre en cause la concertation lancée pour recueillir les projets en cours, émergents ou à venir sur nos territoires, vu notamment la complexité engendrée par l'épisode sanitaire que nous traversons, il semblerait que beaucoup de projets n'aient pas été pris en considération, y compris ceux qui ont fait l'objet d'une contribution du Pays Terres de Lorraine.

Vu les projets EnR connus, dont certains sont au stade du portage par des opérateurs, ou en phase de préconsultation, vu les projets émergents, notamment dans le nord du département « riche » en friches industrielles de toute nature, propices à l'installation de parcs solaires au sol, sans se prévaloir des moyens d'expertise de RTE ou Enedis, les postes sources suivants sembleraient déjà être en sous-capacité de réserves si le projet de schéma devait être validé en l'état :

- MEXY
- MT ST MARTIN
- LONGUYON
- MONTOIS sur HTA
- MOULINELLE
- CHAMPIGNEULLES
- CROIX DE METZ
- CHOLOY
- LUDRES
- QUEVILLONCOURT
- VANDIERES

### **Une péréquation pour un développement équitable des Enr dans nos territoires**

Comme vous le soulignez dans le projet de schéma, l'ensemble des territoires contribueront aux investissements nécessaires à l'adaptation des infrastructures de raccordement électriques.

La quote-part qui sera versée par chaque producteur va tripler pour ce nouveau schéma, par rapport à la contribution du S3REnR Lorrain. Elle passera en effet de 21,78 k€/MW à une proposition faite de 65,30 k€/MW dans votre projet.

Il n'y aurait aucun nouvel investissement prévu en Meurthe-et-Moselle dans le nouveau schéma, hormis un investissement non réalisé dans le schéma « Lorrain » en vigueur, qui consistera à l'augmentation de la capacité de la liaison 225 kV « Croix de Metz – Laneuveville ».

Il me semblerait donc opportun, que vous teniez compte de tous les projets susvisés, en respect à ce beau principe de péréquation, et ne pas pénaliser les porteurs de projet dans des procédures administratives de transfert de capacités, voire peut-être de refus de raccordement.

Ce qui ne devrait pas perturber le montant de la quote-part annoncée, en effet, lors d'un entretien téléphonique entre mes services et RTE, il semblerait que la capacité des infrastructures actuelles puisse recevoir le potentiel Meurthe-et-Mosellan sans nécessiter d'investissements.

Je souhaiterais donc que les capacités réservées entre territoires, qui portent des intentions réelles de raccordement EnR, puissent mieux être réparties, notamment vu les disparités entre départements :

MEURTHE-ET-MOSELLE	158	MW
VOSGES	203	MW
HAUT-RHIN	265.5	MW
BAS-RHIN	333.2	MW
HAUTE-MARNE	368	MW
AUBE	496	MW
MEUSE	582	MW
MARNE	836.5	MW
ARDENNES	860.5	MW
MOSELLE	897	MW
TOTAL	4 999.7	MW

*Répartition des capacités réservées au raccordement de projets EnR dans les départements du Grand Est*

Je vous remercie par avance de l'attention et de tout l'intérêt que vous porterez à la présente, qui se veut avant tout être une alerte constructive dans la volonté qui nous anime tous à la mise en œuvre efficace de la transition énergétique portée par nos territoires.

Je vous prie d'agréer, Madame la déléguée territoriale, l'expression de mes sincères salutations.

→ Le gisement potentiel EnR à raccorder a été évalué à l'issue d'un processus itératif qui a associé les fédérations de producteurs, les gestionnaires de réseaux, la DREAL et le Conseil régional. Ce travail a consisté dans un premier temps à une estimation du potentiel régional par une prise en compte des futurs projets identifiés par les producteurs EnR croisé avec les données des services de l'État sur les contraintes environnementales et militaires. Au fil de l'élaboration du schéma, les gestionnaires de réseau ont indiqué quelles adaptations de réseau étaient nécessaires en fonction du volume et de la localisation des installations d'EnR.

Une mise en cohérence avec la dynamique de développement des différentes filières dans le Grand Est a ensuite été réalisée en tenant compte de la PPE, du SRADDET et son volet énergie et la dynamique régionale de développement des énergies renouvelable permettant d'aboutir à une ambition partagée entre les différents acteurs : un objectif global de raccordement à l'horizon 2031 de 13 500 MW soit environ 5 000 MW supplémentaires ; fixé par le préfet de région.

Par ailleurs, le gisement EnR listé dans les annexes A et B fera l'objet d'une lecture croisée avec les données des services de l'État sur les contraintes environnementales et militaires. En fonction, RTE et Enedis étudieront toutes les solutions techniques pour accueillir le gisement analysé. Ces solutions seront soumises au Comité technique du S3REnR Grand Est – instance regroupant les représentants de l'État, la Région et les fédérations des professionnels de la production d'énergie renouvelable dont l'objectif est de prendre en compte les enseignements de la consultation des parties prenantes en vue de faire évoluer le projet de schéma.

# Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

*Ce point est présenté par M. Jean-Luc BARBERON, Président du Syndicat.*

L'objet du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) est d'anticiper et de planifier pour les 10 prochaines années, les évolutions des réseaux de transport et de distribution d'électricité, nécessaires pour accueillir, de façon coordonnée et optimale, les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable.

Concernant la zone électrique qui couvre les deux départements alsaciens, les seuls investissements à réaliser sont tous localisés sur le périmètre du Syndicat et portent exclusivement sur des travaux de renforcements d'ouvrages, en l'occurrence des renforcements de transformateurs 63 000 /20 000 volts dans les deux postes sources d'Ensisheim et de Marie-Louise à Wittelsheim.

Les coûts associés à ces travaux de renforcement sont à la charge des gestionnaires de réseaux (RTE et Enedis) et relèvent des investissements financés par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) ; **en l'absence de toute nouvelle création de lignes sur la zone électrique alsacienne, les producteurs** situés dans cette zone et qui demanderont un raccordement au réseau, ne devraient avoir **aucune quote-part régionale à payer**.

Cette situation reflète d'ailleurs l'actuel schéma alsacien, approuvé par l'Etat en 2012, avec une quote-part associée de 0 euro/MégaWatt (MW).

A noter que cette quote-part à 0 euro est le fruit d'un important travail d'optimisation du réseau de transport d'électricité alsacien par le Comité Régional de Concertation Electricité (CRCE), sous l'égide d'Adrien ZELLER, Président de la Région Alsace à l'époque.

Or le S3REnR prévoit, à la maille Grand Est, une capacité supplémentaire de raccordement de 5 000 MW dont près de la moitié par la création, en Lorraine et en Champagne-Ardenne, de nouveaux ouvrages, représentant environ 330 millions d'euros d'investissements, soit une quote-part régionale d'environ 70 000 euros/MW.

Une mutualisation de cette quote-part, à un tel montant, sur le territoire alsacien serait particulièrement mal venue au moment même où plusieurs dizaines de projets de centrales photovoltaïques ont été déposés dans le cadre du « programme post-Fessenheim » et risquent de voir leur faisabilité compromise par des coûts de raccordement trop élevés.

Après cette présentation succincte du S3REnR, le Président BARBERON propose au Comité Syndical, qu'en l'état actuel des choses, autant la partie alsacienne du projet de schéma (zone n°10) ne pose pas de problème, autant il est difficile d'émettre un avis favorable au projet de S3REnR, si le principe de mutualisation à la maille Grand Est devait s'appliquer.

→ Les producteurs EnR à raccorder dans le cadre du S3REnR sont redevables d'une quote-part proportionnelle à la puissance de leurs installations. Cette quote-part couvre l'ensemble des coûts prévisionnels des ouvrages à créer inscrits au S3REnR. Sa méthode de calcul est fixée par l'article D342-22-1 du code de l'énergie et est appliquée dans les documentations techniques de référence des gestionnaires de réseau. Ce principe est appliqué dans tous les S3REnR en France.

La quote-part du futur S3REnR Grand Est (69.34 k€/MW) est en augmentation par rapport à celle des précédents S3REnR Alsace (0 k€/MW), Lorraine (21,78 k€/MW) et Champagne-Ardenne (55,28 k€/MW). RTE a précisé qu'elle est toutefois au même niveau que d'autres régions : 83,64 k€/MW dans les Hauts-de-France et 79,4 k€/MW en Nouvelle-Aquitaine.

Cette augmentation s'explique par le fait que les précédents schémas ont bénéficié des capacités offertes par le réseau électrique préexistant. La poursuite du développement des

énergies renouvelables en Grand Est conduit à une saturation progressive du réseau - plus ou moins forte dans certaines zones du territoire - ce qui nécessite la réalisation d'investissements importants sur le réseau pour répondre aux ambitions régionales.

RTE constate que, dans les précédents S3REnR, le niveau de la quote-part n'a pas influé sur le développement des EnR. Par exemple, malgré un niveau élevé, le schéma Midi-Pyrénées (73,45 k€/MW) a connu un fort développement de ses projets EnR (75% des 1805 MW réservés sont affectés à des projets EnR), alors que la quote-part à en Alsace n'a pas incité à davantage de développement (53% des 471 MW réservés sont affectés à des projets EnR).

L'Alsace bénéficie d'un réseau robuste capable d'évacuer l'ensemble de sa production d'électricité, y compris renouvelable. Lors de la concertation préalable avec le public, les acteurs alsaciens ont fait part d'une ambition forte en matière d'accueil des énergies renouvelables. RTE sera donc amené à vérifier si le réseau en place sera suffisant pour répondre à cette ambition. Si des projets de renforcement du réseau s'avèrent nécessaires, ils seront pris en charge par RTE et les gestionnaires de réseau. S'il faut créer de nouveaux ouvrages, ces investissements seront financés par chaque producteur qui s'installe dans le Grand Est, que ce soit en Alsace ou ailleurs.

Enfin, l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « transition énergétique du territoire de Fessenheim » a été réparti sur trois périodes. Les lauréats de la troisième et dernière période seront connus d'ici la fin du premier semestre 2021. Les projets EnR s'inscriront donc dans le schéma Alsace actuel et bénéficieront de la quote-part à 0 k€/MW.

# Syndicat Intercommunal De l'Electricité d'Hégenheim

Cette consultation n'appelle aucune remarque ou commentaire technique de notre part, si ce n'est que nous partons du principe que ces investissements n'auront aucun impact financier sur les coûts de nos réseaux amont, qui pourraient augmenter la facture de nos clients.

→ **Les travaux d'optimisation et de renforcement du réseau existant sont pris en charge par les gestionnaires de réseaux** (RTE, Enedis et les autres Entreprises Locales de Distribution de l'électricité) dont le financement est assuré à travers du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie. Le TURPE ne dépend pas de la localisation (rurale ou urbaine) ni de la distance nécessaire pour acheminer l'électricité : c'est le principe de la péréquation tarifaire conformément au principe d'égalité de traitement des territoires inscrit dans le code de l'énergie.

D'autre part, les producteurs EnR à raccorder dans le cadre du S3REnR sont redevables d'une quote-part proportionnelle à la puissance de leurs installations. **Cette quote-part couvre l'ensemble des coûts prévisionnels des ouvrages à créer inscrits au S3REnR.** Sa méthode de calcul est fixée par l'article D342-22-1 du code de l'énergie et est appliquée dans les documentations techniques de référence des gestionnaires de réseau. Ce principe est appliqué dans tous les S3REnR en France. En se substituant aux règles classiques de raccordement, la répartition des coûts permet de ne pas faire porter aux premiers projets EnR l'ensemble des coûts d'adaptation du réseau.



## **Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières**

Je vous confirme l'avis favorable du SISCODIPE sur le projet de révision du S3REnR Grand Est, tel que présenté.

→ Pas de commentaire de la part de RTE.

## France Energie Eolienne (FEE)

Au titre de l'article D-321-12 du Code de l'Energie, France Energie Eolienne a été consultée en dès fin 2019, sur la procédure de révision du S3REnR de la région Grand-Est. Dans ce cadre, les membres de France Energie Eolienne ont été appelés à se prononcer sur l'ensemble des secteurs détaillés dans cette V0.

C'est ainsi que, depuis plus d'un an, l'ensemble des parties prenantes travaillent sur le projet de révision de ce schéma, dont la publication est très largement attendue par la profession. France Energie Eolienne (FEE) est satisfaite du processus de consultation des parties prenantes mis en place autour de ce S3REnR et de la qualité des documents soumis à la consultation. FEE tient à féliciter RTE pour la qualité des échanges ainsi que pour le travail réalisé et FEE partage un avis favorable sur ce projet de S3REnR.

Le S3REnR est très détaillé, il fait preuve de clarté et de transparence en matière de solutions envisagées et écartées, mais aussi et notamment des coûts.

Nous remercions RTE et le Préfet de région pour ce schéma qui va dans le sens du développement des EnR sur la région Grand-Est, tout en considérant le travail et les contributions de France Energie Eolienne. Nous sommes confiants quant au bénéfice apporté par ce schéma sur l'atteinte des objectifs du SRADDET.

→ Pas de commentaire de la part de RTE.

## Strasbourg Électricité Réseaux S.A.

Vous trouverez ci-dessous les retours de Strasbourg Electricité Réseaux concernant le projet de schéma S3REnR – Grand-Est de janvier 2021 :

- p.87 : contraintes identifiées sur la zone 10 : concernant le réseau de Strasbourg Electricité Réseaux, les résultats sont cohérents avec les hypothèses initialement envisagées (et présentées en annexe).
- p.126 : lorsque les dernières hypothèses seront considérées → ajouter les ouvrages renforcés et/ou créés par Strasbourg Electricité Réseaux en cohérence avec la page 87.
- Annexe - capacités réservées par poste source : les puissances indiquées ici concernent les hypothèses de gisement initiales. Pour mémoire, suite à la concertation préalable avec le public de cet automne, nous les avons actualisées comme suit :
  - Bernolsheim : 3,9 MW
  - Bischheim : 2 MW
  - Gamsheim : 51,2 MW
  - Haguenau : 4,34 MW
  - Halles : 6,5 MW
  - Ingwiller : 30 MW
  - Orangerie, 5,83 MW
  - Roeschwoog : 53 MW

→ Un échange entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, Strasbourg Électricité Réseaux (SER) et RTE permettra d'actualiser le gisement EnR recensé. Comme à chaque fois, ce gisement actualisé fera l'objet d'une lecture croisée avec les données des services de l'État sur les contraintes environnementales et militaires. En fonction, RTE et SER étudieront toutes les solutions techniques pour accueillir le gisement prospectif. Ces solutions seront soumises au Comité technique du S3REnR Grand Est – instance regroupant les représentants de l'État, la Région et les fédérations des professionnels de la production d'énergie renouvelable dont l'objectif est de prendre en compte les enseignements de la consultation des parties prenantes en vue de faire évoluer le projet de schéma.

Je note avec satisfaction que mes collaborateurs ont activement travaillé avec vos services à la révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) du Grand Est. Ce projet est complet et très bien documenté ; il assure une vision à la fois globale au niveau de la région mais également très précise par département avec une description des créations ou des adaptations d'ouvrages à réaliser.

Ce futur S3REnR couvrira la totalité de notre nouvelle région administrative alors que jusqu'à présent, il existait trois S3REnR, respectivement pour l'Alsace, la Champagne-Ardenne et la Lorraine. Les futures dépenses à la charge des producteurs seraient mutualisées au travers d'une quote-part régionale révisée qui s'élèverait à 65,30 k€/MW alors qu'il n'y avait aucune quote-part en Alsace jusqu'à présent.

La péréquation est l'un des atouts des tarifs de transport et d'acheminement de l'électricité. L'application de cette péréquation également pour le raccordement des installations de production est une évidence. Cependant nous nous interrogeons sur les conséquences d'un niveau de quote-part aussi élevé sur le développement des projets à venir en Alsace ? Et plus particulièrement sur les projets en Centre Alsace qui subiront d'une part les contraintes liées à la densité de population de notre bassin de vie et d'autre part un niveau mutualisé de quote-part élevé.

De plus les projets en Centre Alsace seront très certainement lancés dans le cadre d'appels d'offres ENR nationaux. Or à date, nous n'avons pas d'information sur le niveau de quote-part des autres régions. Dans ces conditions la péréquation de la quote-part ne devrait-elle pas être nationale pour éviter d'éventuelles distorsions de concurrence ?

Par ailleurs, nous avons bien relevé qu'à l'horizon 2050, l'objectif régional est de couvrir les besoins énergétiques régionaux par la production d'énergies renouvelables et de récupération. L'atteinte de cet objectif passe par la réduction de 55% de la consommation énergétique d'une part, et la multiplication par 3,2 de la production des énergies renouvelables et de récupération.

Nous pensons que l'objectif de réduction de 55% de la consommation énergétique, à l'horizon 2050, sur un territoire relativement industrialisé ne semble pas être réaliste.

Nous pensons que l'atteinte des objectifs de réduction des gaz à effets de serre ne pourra passer que par la mise en place d'un mix énergétique équilibré sur plusieurs sources d'énergie et en particulier le gaz naturel, qui sous sa forme renouvelable, apportera des solutions pour le secteur des transports, des process industriels, du chauffage et du stockage d'énergie.

Aussi vous serait-il possible de mettre davantage en évidence, dans la version définitive du rapport, la complémentarité des différentes énergies nécessaire à la mise en place d'un mixte énergétique équilibré et réaliste.

→ Les producteurs EnR à raccorder dans le cadre du S3REnR sont redevables d'une quote-part proportionnelle à la puissance de leurs installations. Cette quote-part couvre l'ensemble des coûts prévisionnels des ouvrages à créer inscrits au S3REnR. Sa méthode de calcul est fixée par l'article D342-22-1 du code de l'énergie et est appliquée dans les documentations techniques de référence des gestionnaires de réseau. Ce principe est appliqué dans tous les S3REnR en France.

La quote-part du futur S3REnR Grand Est (69.34 k€/MW) est en augmentation par rapport à celle des précédents S3REnR Alsace (0 k€/MW), Lorraine (21,78 k€/MW) et Champagne-Ardenne (55,28 k€/MW). RTE a précisé qu'elle est toutefois au même niveau que d'autres régions : 83,64 k€/MW dans les Hauts-de-France et 79,4 k€/MW en Nouvelle-Aquitaine.

Cette augmentation s'explique par le fait que les précédents schémas ont bénéficié des capacités offertes par le réseau électrique préexistant. La poursuite du développement des énergies renouvelables en Grand Est conduit à une saturation progressive du réseau - plus ou moins forte dans certaines zones du territoire - ce qui nécessite la réalisation d'investissements importants sur le réseau pour répondre aux ambitions régionales.

RTE constate que, dans les précédents S3REnR, le niveau de la quote-part n'a pas influé sur le développement des EnR. Par exemple, malgré un niveau élevé, le schéma Midi-Pyrénées (73,45 k€/MW) a connu un fort développement de ses projets EnR (75% des 1805 MW réservés sont affectés à des projets EnR), alors que la quote-part à en Alsace n'a pas incité à davantage de développement (53% des 471 MW réservés sont affectés à des projets EnR).

L'Alsace bénéficie d'un réseau robuste capable d'évacuer l'ensemble de sa production d'électricité, y compris renouvelable. Lors de la concertation préalable avec le public, les acteurs alsaciens ont fait part d'une ambition forte en matière d'accueil des énergies renouvelables. RTE sera donc amené à vérifier si le réseau en place sera suffisant pour répondre à cette ambition. Si des projets de renforcement du réseau s'avèrent nécessaires, ils seront pris en charge par RTE et les gestionnaires de réseau. S'il faut créer de nouveaux ouvrages, ces investissements seront financés par chaque producteur qui s'installe dans le Grand Est, que ce soit en Alsace ou ailleurs.

Par ailleurs, le S3REnR est un plan d'adaptation du réseau électrique permettant de prévoir les évolutions nécessaires, mutualiser les infrastructures et les coûts en vue de raccorder les futures installations de production d'énergie renouvelables. Les trajectoires de réduction des consommations d'énergie ne relèvent pas de ce périmètre.

Les informations sur ces trajectoires mentionnées dans le S3REnR sont issues du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Grand Est adopté le 22 novembre 2019 (SRADDET Grand Est - annexe 4 – Diagnostic thématique - climat air énergie).

Enfin, RTE publiera pour la fin d'année 2021, une étude prospective qui présentera les chemins possibles pour atteindre les objectifs de la SNBC en 2050. Cette étude aura vocation à éclairer les pouvoirs publics à qui il appartient de définir la politique énergétique de la France.

L'adaptation des réseaux électriques évoluera en fonction des orientations de la politique énergétique de la France, et en particulier de la future PPE et de la mise à jour du SRADDET Grand Est.

Le S3REnR évoluera au gré de ces planifications et des demandes de raccordement qui résulteront de la localisation des moyens de production EnR. Si nécessaire, le schéma S3REnR sera adapté selon les mécanismes prévus dans le code de l'Énergie.

## Enes

Conformément à la réglementation, ce schéma est proposé par RTE, en accord avec les gestionnaires du réseau de distribution d'électricité des postes sources du Grand-Est. Il décline à l'horizon 2030 les objectifs de transition énergétique retenus par l'Etat dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et par la Région dans le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Au regard du potentiel EnR identifié, les capacités de raccordement programmées dans le schéma régional semblent insuffisantes.

L'estimation des besoins de capacité pour répondre aux gisements en énergies renouvelables locales est la suivante :

- Ombrières photovoltaïques : + 30 MW d'ici 2023,
- Nouveau parc photovoltaïque : + 13 MW d'ici 2023,
- Nouveau parc photovoltaïque : + 10 MW d'ici 2024,
- Repowering d'un parc éolien existant : + 5 MW d'ici 2025-2026.

Aussi, pour répondre aux ambitions de notre territoire, je vous saurais gré de bien vouloir réévaluer les capacités de raccordement du poste source de Creutzwald.

→ Un échange entre Enes et RTE permettra d'actualiser le gisement EnR recensé. Comme à chaque fois, ce gisement actualisé fera l'objet d'une lecture croisée avec les données des services de l'État sur les contraintes environnementales et militaires. En fonction, Enes et RTE étudieront toutes les solutions techniques pour accueillir le gisement prospectif. Ces solutions seront soumises au Comité technique du S3REnR Grand Est – instance regroupant les représentants de l'État, la Région et les fédérations des professionnels de la production d'énergie renouvelable dont l'objectif est de prendre en compte les enseignements de la consultation des parties prenantes en vue de faire évoluer le projet de schéma.

## Primeo Réseau de Distribution SAS

Nous vous informons par le présent mail ne pas avoir de remarques complémentaires à formuler sur le projet S3REnR Grand Est qui nous a été proposé pour avis, et le validons alors en l'état.

→ Pas de commentaire de la part de RTE.

## Hunelec

Nous n'avons pas de remarque sur le projet du S3REnR Grand Est que vous nous avez transmis en date du 25 janvier 2021.

→ Pas de commentaire de la part de RTE.



## Energie et services Amnéville (esa)

Les projets identifiés et susceptibles d'être intégrés dans le schéma sont :

- La construction d'unités photovoltaïques sur le territoire des Portes de l'Orne amont, d'une puissance d'environ 4 MWc,
- Un second site sur la zone des friches d'Arcelor-Mittal à Gandrange a été identifié pour permettre d'accueillir un parc photovoltaïque d'une puissance d'environ 12 MWc.

Ce vaste territoire de friches industrielles en reconversion est destiné aux filières Matériaux et Energies ; il est d'autant plus propice à accueillir ces implantations d'EnR que cela répond à une réelle volonté politique d'aménagement et de renouveau de ce territoire qui a contribué à écrire l'histoire de la sidérurgie de notre Région.

Le site touristique et thermal « Destination Amnéville » envisage la construction de plusieurs unités d'ombrières de 300 kW chacune, représentant une puissance maxi de 1200 kW.

Nous ajoutons à titre d'information que la CCPOM prépare l'élaboration d'un schéma directeur EnR sur ses 14 communes, permettant d'affiner les potentiels de production sur l'ensemble de son territoire.

Tous ces projets devraient voir le jour d'ici 5 ans. Nous n'avons pas d'avantage de précision à ce jour sur ces projets mais nous nous tiendrons informés des avancées en la matière.

→ Un échange entre Esa, Réséda et RTE permettra d'actualiser le gisement EnR recensé. Comme à chaque fois, ce gisement actualisé fera l'objet d'une lecture croisée avec les données des services de l'État sur les contraintes environnementales et militaires. En fonction, les gestionnaires de réseau étudieront toutes les solutions techniques pour accueillir le gisement prospectif. Ces solutions seront soumises au Comité technique du S3REnR Grand Est – instance regroupant les représentants de l'État, la Région et les fédérations des professionnels de la production d'énergie renouvelable dont l'objectif est de prendre en compte les enseignements de la consultation des parties prenantes en vue de faire évoluer le projet de schéma.

-----